

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_40_26-AT
Reçu le 03/04/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE N° : DGS/JLD/ALT/40-
26
Liberté – Egalité – Fraternité Affiché le :

ARRETE DU MAIRE

**A R R E T E portant délégation de fonctions
et de signature à Madame Martine PEREZ
Sixième Adjointe au Maire**

- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 du même code qui confère le pouvoir au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire à ses Adjointes,
- VU l'article L.2122-22 du même Code fixant la liste des attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du même Code qui précisent que le Maire et les Adjointes ont la qualité d'officier de police judiciaire et sont officiers d'État Civil,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine public et du domaine privé des collectivités territoriales,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Martine PEREZ en qualité de Sixième Adjointe au Maire,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment - son 4° relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, - son 5° relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_40_26-AI
Reçu le 03/04/2026

certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par les Adjointes au Maire,

■ CONSIDÉRANT que la délégation de fonctions consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

■ CONSIDÉRANT que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Madame Martine PEREZ exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives à la gestion du patrimoine communal et au Marché Gustave Eiffel définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle elle signe au nom du Maire et par délégation les actes relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Madame Martine PEREZ, Sixième Adjointe au Maire, est déléguée en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

I. Gestion du patrimoine communal

La présente Adjointe assure la gestion courante du patrimoine communal relevant du domaine public et du domaine privé de la commune.

Domaine public :

- La gestion des conventions d'occupation du domaine public
- Les actes d'affectation et de modification d'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (délibération du CM n° L 1 f du 20 mars 2026, 1°)
- Le suivi des redevances domaniales.

Domaine privé :

- La gestion courante du patrimoine immobilier relevant du domaine privé communal
- La conclusion et la révision des baux et contrats de location dans la limite de douze ans (délibération du CM n° L 1 f du 20 mars 2026, 5°)
- La participation au circuit d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relevant du droit de préemption commercial : recueil et transmission de l'avis de la présente Adjointe sur fiche dédiée au Service Patrimoine, préalablement à la décision du Maire
- Le suivi des conventions d'occupation des locaux communaux
- Les relations avec les locataires et occupants du domaine privé communal.

Nota : Les acquisitions et aliénations immobilières du domaine privé (L.2241-1 et L.2241-3 du CGCT) sont des compétences du Conseil Municipal. Les opérations foncières stratégiques relevant du Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et au Foncier, la présente Adjointe en est informée pour les aspects de gestion domaniale courante.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_40_26-AI
Reçu le 03/04/2026

II. Marché Gustave Eiffel

Le Marché couvert Gustave Eiffel, situé boulevard de la République — rue du Marché. Il accueille une vingtaine d'étals proposant des produits frais et locaux dans une halle partiellement couverte par une architecture attribuée à Gustave Eiffel :

- La gestion et l'animation du Marché Gustave Eiffel
- Les relations avec les commerçants sédentaires et non sédentaires du marché
- La gestion des droits de place et des redevances d'occupation
- L'attribution et le renouvellement des emplacements sur le marché
- Le suivi du règlement intérieur du marché et le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Les relations avec les producteurs locaux et les artisans présents sur le marché
- La politique de développement et de dynamisation du marché
- La gestion des autorisations d'occupation du domaine public dans le périmètre du marché municipal
- La gestion des ventes au déballage et des liquidations dans le cadre du marché.

Note : La politique commerciale générale de la commune et les relations avec les chambres consulaires relèvent du Conseiller Municipal délégué aux Commerces. La présente Adjointe assure la gestion domaniale et opérationnelle du Marché Gustave Eiffel.

Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1 et dans les limites fixées par la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine PEREZ dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, arrêtés, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

I. Gestion du patrimoine communal

- Les actes d'affectation et de modification d'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 1°)
- Les baux et contrats de location du domaine public et privé communal d'une durée n'excédant pas douze ans (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 5°)
- Les conventions d'occupation temporaire du domaine public
- Les titres de recettes relatifs aux redevances domaniales
- Les mises en demeure et commandements de payer adressés aux occupants du domaine communal
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

II. Marché Gustave Eiffel — Droits de place

- Les autorisations d'occupation du domaine public dans le périmètre du marché municipal
- Les autorisations de vente en liquidation et de vente au déballage
- Les actes relatifs à l'attribution et au renouvellement des emplacements sur le marché
- Les actes relatifs à l'exécution des autorisations, contrats et conventions (mises en demeure, commandements de payer)

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_40_26-AI
Reçu le 03/04/2026

- Les titres de recettes relatifs aux droits de place
- Les engagements de dépenses relatifs au marché relevant de sa délégation.

III. Marchés relevant de la délégation

- Les ordres de service, procès-verbaux, certificats de paiement et décomptes finals relatifs à l'ensemble des marchés relevant de sa délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 4°).

Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, Madame Martine PEREZ, Sixième Adjointe au Maire, accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
 - La Direction Générale des Services
 - Le Service Patrimoine : Développement Économique, Commerces et Ressources Immobilières.
- La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :
- Madame Cindy GENOVESE, 2ème Adjointe déléguée aux Travaux : pour les travaux d'entretien et de rénovation du patrimoine bâti communal relevant de sa délégation de maîtrise d'ouvrage.
 - Monsieur Louis-Philippe KHEMILA, 3ème Adjoint délégué à la Sécurité : pour le volet réglementaire des autorisations d'occupation du domaine public commercial (arrêtés de police) — la présente Adjointe assurant la gestion domaniale du marché
 - Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et au Foncier : pour les opérations foncières stratégiques (acquisitions, aliénations immobilières, droits de préemption) — la gestion courante du domaine relevant de la présente Adjointe, les opérations stratégiques relevant du Conseiller Municipal
 - Monsieur, Amin BELHABIB, Conseiller Municipal délégué aux Commerces : pour la politique commerciale générale et l'animation commerciale — la présente Adjointe assurant la gestion domaniale et opérationnelle du Marché Gustave Eiffel.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine PEREZ, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par :

- Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint.

Article 5 : Officier d'État Civil

En sa qualité d'Adjointe, Madame Martine PEREZ exercera, au besoin, le rôle et les compétences d'officier d'État Civil tels que définis par les dispositions du Code Civil et notamment la célébration des mariages et la réception des PACS. Il est rappelé que les Adjoints sont officiers d'État Civil de plein droit en application de l'article L.2122-32 du CGCT, sans qu'une délégation spécifique du Maire soit nécessaire à cet effet.

Article 6 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_40_26-AI
Reçu le 03/04/2026

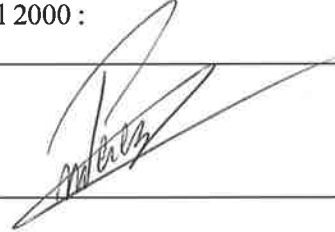
Article 7 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Martine PEREZ en qualité de Sixième Adjointe au Maire.

Article 8 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Spécimen de la signature de
Madame Martine PEREZ



Article 9 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- Madame Martine PEREZ, Sixième Adjointe au Maire
- Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

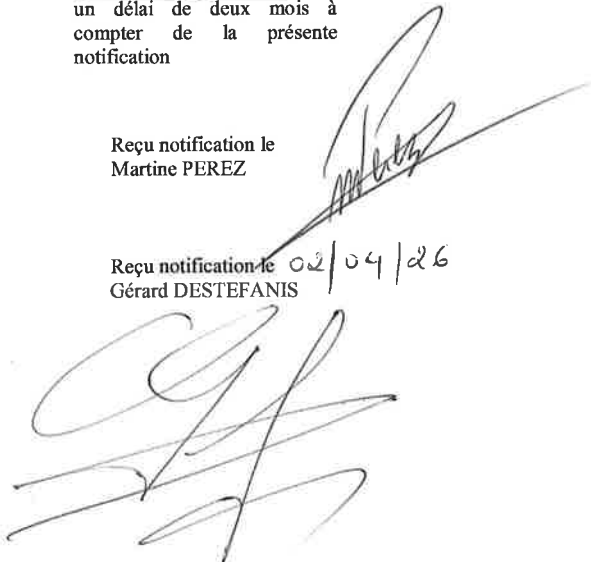
Le Maire,

Gérard SPINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu notification le
Martine PEREZ

Reçu notification le 02/04/26
Gérard DESTEFANIS



AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_40_26-AI
Reçu le 03/04/2026